

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-037) CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
La commission des finances a pour mission d'étudier les projets de budget, les décisions modificatives, le compte administratif, les questions fiscales, les emprunts et plus généralement toutes les affaires financières soumises au conseil municipal.
Considérant l'intérêt, pour le bon fonctionnement de la commune, de créer une commission chargée d'examiner les questions financières avant leur présentation au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix).

DE CREER une commission municipale permanente intitulée « commission des finances ».

DE FIXER sa composition à [nombre] membres du conseil municipal.

DE DIRE que les membres de la commission sont désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques.

DE PRECISER que la commission est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, sauf décision contraire du conseil municipal dans le cadre des commissions internes.

DE DESIGNER membres de la commission des finances :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 026-212601249-20260428-DEL_2026_037_1-DE

- Françoise CHAZAL
- Yoann DURIF
- Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Sylvain LAVIE, Julien MOURON

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 28 avril 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

